

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE - E. TOURRETTE

Mandats : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT - G. CAVAILLÉ à G. LAMBERT - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Mme Lyliane MOULARD est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

Le point I est approuvé à la majorité par le conseil municipal (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI - J.-E. RUBIO).

II. Demande d'attribution du Fonds de soutien au fonctionnement - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

M. le Maire donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que notre commune, comme les autres communes de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, va procéder à une demande de fonds de soutien au fonctionnement. La dotation pour ce fonds de soutien est inversement proportionnelle à la population totale de la commune ce qui permet d'avantager les petites communes et les soutenir dans leurs dépenses de fonctionnement. La commune de Servian étant l'une des trois communes de l'Agglomération avec le plus grand nombre d'habitants est donc autorisée à déposer un dossier au titre de ce fonds de concours pour un montant de 6 836,73 €.

Mme C. CUENI demande comment l'Agglomération arrive à dégager autant de fonds à redistribuer. M. le Maire explique que la taxe additionnelle collectée par l'Agglomération permet cette redistribution. L'agglomération sait prélever mais aussi redistribuer.

Le point II est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

III. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 aura lieu au 1^{er} janvier 2024. Elle précise que le comptable public assignataire a émis un avis favorable au passage de la ville de Servian à cette nouvelle nomenclature. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS précise que la M57 amène à une comptabilité plus proche de celle du secteur privé notamment au niveau des investissements.

Mme C. CUENI demande ce qu'il en est au niveau de la reprise du patrimoine. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS répond qu'il y aura reprise des éléments comptables. Au niveau du budget, la comparaison avec l'année N-1 ne sera pas possible pour 2024. Mme C. CUENI demande si ce changement de nomenclature est obligatoire et Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS répond par l'affirmative. Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS indique qu'une partie de la comptabilité du CCAS va également passer en M57 et que la délibération a déjà été prise par le conseil d'administration. Un travail de fond devra être réalisé par les services au niveau de la gestion des comptes des tiers par exemple.

M. le Maire précise que la commune était déjà volontaire pour le passage en M57 en 2022.

Le point III est approuvé l'unanimité par le conseil municipal.

IV. Décision modificative n°4 au Budget Primitif 2023

Mme F. SEIGNOUREL DE PASTORS donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que le transfert de crédits va permettre de couvrir les achats de matériel pour le service technique à hauteur de 20 000 €. 60 000 € seront ajoutés pour la gestion des charges courantes, plus précisément pour les fournitures de petits équipements, dépenses concernant essentiellement les services techniques. D'ici décembre 2023, il convient d'augmenter les crédits à hauteur de 120 000 € pour couvrir les charges de personnel. Ces augmentations sont compensées par une diminution des crédits en dépenses d'investissement sur les opérations « terrains » et « voirie-chemin.

Le point IV est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (2 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI).

V. Convention d'occupation temporaire de la salle de spectacle « La Parenthèse » - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

M. N. ROUQUAIROL donne lecture de la note explicative de synthèse et précise que la convention d'occupation temporaire de la salle de spectacle « La Parenthèse » par le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est conclue pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite. Le Conservatoire proposera des actions culturelles et pédagogiques.

Mme C. CUENI demande si le Conservatoire sera prioritaire sur les associations serviennaises pour l'occupation de la salle. M. N. ROUQUAIROL lui répond que les demandes du Conservatoire sont réalisées bien en amont et que des négociations au niveau des dates resteront possibles.

Mme I. BUFFET- PICHON demande qui sera prioritaire pour l'occupation de la salle. N. ROUQUAIROL répond qu'aucune polémique n'a lieu d'être et que la gestion des réservations sera réalisée avec intelligence sans règle stricte de priorité. M. le Maire précise que cette mise à disposition permet d'offrir des prestations différentes notamment vis-à-vis du public scolaire et que cela doit être vu comme un complément d'offre (danse, musique classique, etc.) et qu'il est vraiment intéressant actuellement de travailler avec le Conservatoire.

M. N. ROUQUAIROL rappelle que la Biennale d'Art Contemporain a lieu actuellement à la salle La Parenthèse.

M. N. ROUQUAIROL évoque le spectacle de Yohann Métaï qui aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à la salle La Parenthèse et rappelle également que les foulées de la Lène auront lieu le dimanche 26 novembre 2023.

Le point V est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VI. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Commune / Académie de Montpellier

Mme V. BAUDE- TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que l'espace numérique de travail proposé par l'Académie de Montpellier aux écoles primaires et maternelles est un outil pertinent, utilisé à la fois par les parents, les directeurs et les enseignants. La participation de la commune s'élève à 45 € TTC par école soit 90 € TTC.

Le point VI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

VII. Protocole d'accord de médiation - Mme GOUHIER Gaëlle & M. PONTUS Sébastien - DP 034300 22 Z0082

Mme N. ABBAL donne lecture de la note explicative de synthèse et indique que Mme GOUHIER et M. PONTUS ont acquis un terrain avec une bâtisse enclavée ; ils ont donc fait passer une déclaration préalable au service urbanisme pour créer un accès voiture. Les parties se sont rapprochées dans le cadre d'une médiation afin de trouver un accord et d'éviter une procédure auprès du Tribunal compétent. Mme C. CUENI souligne une erreur dans le protocole d'accord et sur la note de synthèse rendant difficile l'identification de la parcelle concernée.

Mme D. LAGRIFFOUL demande depuis combien d'années cette maison existe. Mme N. ABBAL répond qu'il s'agit d'une ancienne division parcellaire. Elle précise que Mme GOUHIER et M. PONTUS avaient bénéficié d'un prix d'achat attractif car ils étaient au courant que l'accès était seulement piétonnier.

Le point VII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (3 abstentions : I. BUFFET PICHON - C. CUENI- J-E RUBIO).

VIII. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle Jean Moulin

Mme V. BAUDE - TOUSSAINT donne lecture de la note explicative de synthèse et indique qu'il s'agit d'une demande d'intégration des travaux des sanitaires de l'école maternelle Jean Moulin au fonds de soutien en investissement de l'Agglomération. La participation de l'Agglomération se fera à hauteur de 50 %.

Mme C. CUENI demande pourquoi des décisions L2122-22 concernant ce point ont déjà été prises. M. le Maire explique qu'il s'agit de la procédure demandée par l'Agglomération suite à l'urgence d'effectuer les demandes pour ces projets qui sont votés en Conseil Communautaire. Une délibération globale aurait dû être prise en 2021. Les décisions concernent également des dossiers non retenus.

Le point VIII est approuvé à la majorité par le conseil municipal. (1 abstention : I. BUFFET PICHON)

IX. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Réaménagement d'un chemin communal

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse et précise qu'il s'agit du chemin de la déchetterie appartenant à la commune. M. le Maire rappelle que de nombreux travaux de réseaux ont fragilisé le chemin et des réfections mal réalisées ont contribué également à sa dégradation.

Mme I. BUFFET-PICHON demande pourquoi la demande est faite sur des travaux déjà réalisés. M. le Maire explique qu'il s'agit d'une procédure de demande de subvention différente de celle que l'on peut effectuer habituellement auprès de la Région ou de la DETR par exemple. La demande de fonds de soutien en investissement se fait après réalisation des travaux.

Le point IX est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

X. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Achat de matériel (immobilisation corporelle)

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse.
Le point X est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XI. Fonds de soutien en investissement aux communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale

M. C. BASTIER donne lecture de la note explicative de synthèse.
Le point XI est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

XII - Compte-rendu de la délégation L2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DC2023-022 : CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE MB AVOCATS
- DC2023-023 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET RÉHABILITATION SANITAIRES ÉCOLE JEAN MOULIN
- DC2023-024 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET RÉHABILITATION BÂTIMENT POLICE MUNICIPALE
- DC2023-025 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET TRAVAUX DE SÉCURISATION DU PONT SUR LA LÈNE
- DC2023-026 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET DE CRÉATION DES JARDINS FAMILIAUX
- DC2023-027 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET DE SÉCURISATION CARREFOUR ALFRED DE MUSSET
- DC2023-028 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET DE RÉAMENAGEMENT CHEMIN COMMUNAL
- DC2023-029 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET DE RÉAMENAGEMENT CHEMIN COMMUNAL - ANNULE ET REMPLACE DC2023-028
- DC2023-030 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - ACQUISITION DE MATERIEL SERVICES TECHNIQUES ET FESTIVITÉS
- DC2023-031 : EVOLUTION DU PLU POUR AUTORISER LA RÉALISATION D'UNE CAVE DE VINIFICATION - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - CABINET GAXIEU
- DC2023-032 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET RÉHABILITATION BÂTIMENT POLICE MUNICIPALE - ANNULE ET REMPLACE DC2023-024
- DC2023-033 : CABM - FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX COMMUNES - PROJET RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CCAS

XIII - Points divers

Caveau « les vigneron de l'Occitane »

Mme D. LAGRIFFOUL demande quand le Conseil Municipal pourra avoir un visuel du projet.

M. le Maire précise que le projet sera parfaitement intégré dans le paysage et permettra d'augmenter le rayonnement de la cave coopérative. Il s'agira d'une cave de vinification et d'un caveau de vente. M. le Maire indique que la cave de Sérignan a pu obtenir une participation de l'Agglomération pour la réalisation de son nouveau caveau. Il ne manquera pas de solliciter également l'Agglomération pour ce projet.

Maison des Jeunes et de la Culture

M. C. BASTIER demande à Mme C. CUENI si des bénévoles de la MJC seront présents pour les foulées de la Lène. Mme C. CUENI répond par la négative en raison du faible nombre de personnes bénévoles au sein de la MJC.

Insécurité aux abords du collège

Mme D. LAGRIFFOUL souhaite évoquer le sujet d'un exhibitionniste d'un certain âge qui d'après un signalement des parents d'élèves rode autour du collège. M. le Maire explique qu'une procédure est bien en cours à l'encontre de cette personne prise en flagrant délit et suivie pour des troubles psychologiques.

Concernant la sécurité routière, M. C. BASTIER précise qu'une demande sera faite au proviseur afin de valider le déplacement des bus scolaires.

Collège - Don pour voyage en Angleterre

Mme D. LAGRIFFOUL demande à M. le Maire pour quelle raison il n'a pas reçu l'enseignant qui porte ce projet de voyage scolaire. M. le Maire explique qu'un message explicite a été laissé sur le portable de l'enseignant non joignable au moment de son appel.

M. le Maire rappelle que la commune donne tous les ans une subvention autour de 8 000 € à l'ASIC de Servian et que des dons sont parfois réalisés pour des activités artistiques par exemple. M. le Maire évoque le fait que la gestion des collèges ne fait pas partie du domaine de compétence des Communes mais des Départements et qu'il réserve les subventions aux voyages aux écoles élémentaire et maternelle.

Réfection abords de la Lène - Chemin du Verger - Chemin du Grillet

Mme C. CUENI s'interroge sur l'état d'avancement de ce dossier suite à la concertation citoyenne.

M. le Maire précise que ce projet sera inclus au budget 2024.

Mme B. DAVOISE précise qu'une maîtrise d'œuvre sera réalisée en 2024 pour le Chemin du Verger.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier complexe pour lequel plusieurs acteurs seront sollicités pour le financement : Agglomération, GEMAPI ...

Biennale d'Art Contemporain

Mme D. LAGRIFFOUL trouve vraiment dommage que les affiches dans les abris de bus pour la Biennale d'Art Contemporain soient déjà retirées. M. N. ROUQUAIROL explique qu'un planning des affichages est mis en place en amont avec le service communication de la Mairie.

M. le Maire précise que la remise des prix aura lieu le samedi 18 novembre 2023 à 17h. Le prix de la ville de Servian sera remis à l'artiste M. Rainer BÜCHNER pour une sculpture contemporaine dont la Mairie fera d'ailleurs l'acquisition. Deux tableaux seront prêtés à la commune par M. GÜNTHER K pour décorer la salle du Conseil Municipal.

La séance est levée 19h31.

Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

